

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-080****Annulation loyer Ambert Sport**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a chargé Monsieur le Président, par délégation, de prendre certaines dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'état des lieux réalisé le 24 juin 2025,

Considérant que le bail commercial pour la location du local commercial place du Pontel à Ambert, liant la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et la société AMBERT SPORT, gérée par M. Stéphane FERRET CHARDON prendra fin le 10 juillet 2025 ;

Considérant que le locataire s'est toujours acquitté des loyers en temps et en heure et s'est comporté en bon gardien de la chose louée ;

Considérant qu'il s'agit d'un déménagement et que l'activité est maintenue sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ;

Considérant que lors de l'entrevue entre M. FERRET et M. FORESTIER en date du 17 mars 2025, il a été convenu d'adapter le préavis en fonction de l'avancement des travaux ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : d'annuler le loyer de la société Ambert Sport à compter du *1^{er} juin 2025.*

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 30 juillet 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER